

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Magali LEMAITRE, Daniel MARTIN, Charles LANDART, David LUCAS, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Nathalie DUPRE, Frédéric CADIOU, Pierre-Marie BOTALLA, Didier GUEVILLE, Christelle GALLIER-CHAUSSE.

Etaient absents :

Cécile SANGUINETTI (pouvoir à Magali LEMAITRE), Nicolas BOUCHIRED (pouvoir à David LUCAS), Carine THOMASSIN (pouvoir à Jacky LEROY), Géraldine AURADOU (pouvoir à Charles LANDART), Françoise PENNAMEN (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Jean-Luc FORT (pouvoir à Christelle GALLIER-CHAUSSE), Mélanie RAULT.

Secrétaire de Séance :

Marie-Dominique HAUCHECORNE

**17.01.01**

#### **1- PREVISION BUDGETAIRE 2017 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017.**

- Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant, avant le vote du budget primitif.

Afin de permettre la réalisation de travaux urgents, qui consistent au remplacement de la chaudière de l'école élémentaire, il est nécessaire de délibérer afin d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour un montant de 20 000€ au compte 2188-041.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**\* Accepte** cette anticipation et l'inscription au budget primitif 2017 au compte 2188-041 pour un montant de 20 000€.

**17.01.02**

#### **2- PREVISION BUDGETAIRE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

- Remplacement chaudière école Elémentaire

Afin de financer le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire, des subventions peuvent être demandées. Pour cela, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame le maire à déposer des dossiers de subvention.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,**

**\* Autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, et auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) pour le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire.

17.01.03

### **REPLACEMENT MONTE PERSONNES MAIRIE.**

- Un projet est à l'étude pour le remplacement du monte personnes de la mairie, ces travaux pouvant être subventionnés, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,**

\* **Autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, et auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires ruraux. (DETR) pour le remplacement du monte personnes de la mairie.

17.01.04

### **BÂCHES INCENDIE.**

- Un projet d'installation de bâches incendie est en cours d'étude, afin de financer ces travaux des subventions peuvent être demandées, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à les solliciter.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,**

\* **Autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, et auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) pour l'installation de bâches incendie dans le cadre de la protection incendie.

17.01.05

### **3- ECLAIRAGE PUBLIC 2017 : HAMEAU D'ENÉAUMARE.**

- Madame Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-EP-2014-0-76616-4370 et désigné « Hameau d'Enéaumare (version 1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 18883,55€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 9889,02€ TTC.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 9 889,02€ T.T.C
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

17.01.06

### **4- PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

**Article 2 :**

L'I.F.S.E. sera versé aux fonctionnaires titulaires. Son versement est mensuel.

**Article 3 :**

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants maximum annuels IFSE
Groupe 1	Assistante, expertise, fonctions administratives complexes, qualifications particulières, sujétions particulières	11340
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10800

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants maximum annuels IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions particulières, encadrement,	11340
Groupe 2	Agent d'exécution,	10800

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATSEM</b>		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants maximum annuels IFSE
Groupe 1	Sujétions, responsabilités particulières...	11340
Groupe 2	Agent d'exécution	10800

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Responsabilité
- Connaissance, diversité des domaines
- Technicité expertise
- Expérience professionnelle

**Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement sera mensuel.

Chaque groupe d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants.

Cadre d'emploi 1 : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafond CIA
Groupe 1	Assistante, expertise, fonctions administratives complexes, qualifications particulières...	1260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil..	1200

Cadre d'emploi 2 : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafond CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions particulières, encadrement,	1260
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200

Cadre d'emploi 1 : ATSEM

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATSEM		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafond CIA
Groupe 1	Sujétions, responsabilités particulières...	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200

**Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

**Article 6 :**

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels.

En cas de congés de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 sous condition de l'avis favorable du comité Technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 9 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 du budget.

17.01.07

#### **5- CONVENTION D'HÉBERGEMENT PASSERELLE TÉLÉ RELEVÉ COMPTEURS EAU.**

- Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la convention reçue de la société M2O, mandatée par les services de la CODAH, afin d'installer une passerelle (antenne) de télé relevé.

Le 23 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'installation d'une passerelle télé relevé à la salle polyvalente. Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération compte tenu du changement d'emplacement de la passerelle, pour des raisons techniques.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**X Approuve** les termes de la convention de la société M2O pour l'installation d'une passerelle de télérelevé sur le gymnase.

**X Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

17.01.08

#### **6- CONVENTION LIAISONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES –PLAINE D'ENITOT**

- Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la convention reçue de la société RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) qui, dans le cadre de la liaison souterraine Pont VII –Sainneville 2 a besoin d'installer une ligne électrique sur la parcelle ZB 1, propriété de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**\* Approuve** les termes de la convention de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour l'installation d'une ligne électrique sur la parcelle ZB 1.

**\* Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

17.01.09

#### **7- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS ENGENDRES PAR L'INSTALLATION D'UNE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE D'EPOUVILLE.**

- Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le périmètre couvert par la gendarmerie située sur le territoire de la commune d'Epouville, comprend les communes de Rolleville, Saint-Martin du Bec, Maneglise, Cauville sur Mer, Mannevillette, Fontenay, Epouville et Saint--Martin-Du-Manoir.

La commune d'Epouville souhaite partager avec les communes concernées les frais engendrés par l'installation de la gendarmerie. Il est donc nécessaire de délibérer pour la participation aux frais et l'autorisation de signature de la convention avec la commune d'Epouville.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (17 pour et 1 abstention),**

**\* Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais engendrés par l'installation de la gendarmerie sur la commune d'Epouville.

17.01.10

#### **8- BAUX COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT.**

- Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux que les baux de deux maisons situées rue de la Forge arrivent à échéance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**\* Autorise** Madame Le Maire à renouveler et à signer le bail B10 et B43 pour la location des maisons rue de la Forge, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 3 ans.

**17.01.11**

**9- PROJET INSTAURATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI).**

- L'article 136 II de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, et publiée le 26 mars 2014, dispose que « la communauté d'agglomération(...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

Cet article prévoit donc un mécanisme de transfert automatique et un dispositif de blocage : le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la CODAH interviendra le 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette question, entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VU** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 relatif au transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

**CONSIDERANT :**

- L'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

**DECIDE**

- **De s'opposer** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'Agglomération Havraise.

**17.01.12**

**10- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CODAH LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015.**

- Au cours de sa réunion du 17 novembre 2016, le conseil communautaire de la CODAH a, par délibération, décidé de demander, aux 17 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant les compétences des communautés d'agglomération. Ces évolutions portent sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ; les dispositions relatives aux compétences facultatives demeurant inchangées.

Les compétences obligatoires sont désormais au nombre de sept :

- 1- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (*conformité au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- 2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code (nouvelle rédaction) ;*
- 3- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; *actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*
- 4- En matière de politique de la ville : *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (suppression de l'intérêt communautaire) ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (nouveau) ;*
- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 6- *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;*
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2- Assainissement ;
- 3- Eau
- 4- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Ces évolutions conduisent à l'élaboration de nouveaux statuts de la communauté et conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 17 novembre 2016, demandé à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Par courrier en date du 2 décembre 2016, la délibération de la CODAH sus visée a été notifiée à notre commune.

Ainsi, notre Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification des statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211.17 et L.5216-5 ;

**VU** les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés d'agglomération ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise en date du 17 novembre 2016 demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

**VU** le rapport du Maire

**Après avoir délibéré, et à la majorité (14 pour et 4 abstentions),**

**DECIDE**

- D'adopter la modification des statuts de la CODAH

**17.01.13**

**11- COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA CODAH.**

- Au cours de la séance du 22 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L-5212-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Budget Primitif de l'année 2017 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en mairie.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2017 de la CODAH.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jacky Leroy informe le conseil municipal de l'étude engagée sur le renforcement de la sécurité sur le site des locaux scolaires.

La séance est levée à 20 heures.